

LE CONTRAT DE FORMATION RADIOPROTECTION LANDAUER

Les conditions générales de vente Formation (1/1)

Conditions générales de vente Formation LANDAUER applicables à partir du 24/03/2021

Référence : DOC-MKT-008A

Entre, la société LANDAUER EUROPE, SAS au capital de 3.446.950 euros, sise 9, rue Paul Dautier, CS 60731, 78457 VELIZY-VILLACOUBLAY CEDEX, inscrite au RCS de Versailles 441.462.033 et représentée par son Président, le Fournisseur, d'une part,

Et, la personne physique ou morale, disposant de sa pleine capacité, qui s'inscrit aux services de formation dans le cadre son activité professionnelle, le Client, d'autre part,

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de régir les relations contractuelles entre le Fournisseur et son Client.

Nos conditions générales de vente sont disponibles en téléchargement sur notre site internet www.landauer.fr. Elles pourront être modifiées à tout moment et sans préavis par le Fournisseur.

Toute utilisation des services est subordonnée au respect de ces dernières. Ces conditions générales constituent le socle unique de la négociation commerciale conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce

Pour toute question relative à celles-ci, nous vous invitons à contacter le Service Client LANDAUER :
E-mail : service@landauer.fr
Tel : +33 (0)1 40 95 62 90

Article 1 – Objet du Contrat

Le contrat de formation LANDAUER comprend les présentes conditions générales de vente et son annexe RGPD, le formulaire de commande qui récapitule les conditions particulières de vente, et l'offre tarifaire (ci-après, le « Contrat »).

Le droit accordé au Client dans le cadre du Contrat est personnel et non cessible.

Article 2 – Services fournis par LANDAUER

Le Fournisseur est un laboratoire accrédité COFRAC essai, n° 1-1545, portée disponible sous www.cofrac.fr. En complément, le Fournisseur propose des prestations de formation Radioprotection e-learning pour les travailleurs et personnes exposées (ci-après, les « Apprenants »)

Article 3 – Mise en place du Contrat

Les services de formation e-learning sont gérés dans le cadre d'un Contrat. Ce Contrat est conclu en renseignant et en remettant au Fournisseur l'ensemble des documents indiqués à l'article 1 dûment complétés et signés. Le Client est invité à conserver une copie de l'ensemble des pièces du Contrat.

Article 4 – Commande et déroulement des formations

4.1. Commande des formations

Une fois le Contrat signé, le Client se connecte sur le site LANDAUER direct avec les identifiants de son suivi dosimétrique et commande en ligne les formations pour les Apprenants. Il saisit impérativement l'email de chacun des apprenants qu'il souhaite former. Cet email sera utilisé pour transmettre l'identifiant à l'Apprenant lui permettant de se connecter à la [plate-forme de formation en ligne](#), mise à disposition du Fournisseur par C2I Santé, ci-après dénommé le « Sous-traitant ».

4.2. Suivi des formations

Chaque Apprenant reçoit un email notifiant son inscription à la formation et l'invitant à se connecter sur la [plate-forme de formation en ligne](#).

Les formations réglementaires sont dispensées par le Sous-traitant et sont strictement conformes aux programmes officiels régulièrement actualisés. Le Client est responsable de :

- Vérifier que le profil des Apprenants correspond au public cible de la formation. Le Fournisseur ne pourra pas être tenu responsable des erreurs relatives à l'inscription d'un Apprenant à une formation ne correspondant pas à son profil.

- Assurer la disponibilité des Apprenants

Les Apprenants disposent d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'email pour finaliser sa formation.

Le Client a accès aux catalogues des formations dans la rubrique formation sur www.landauer.fr.

4.3. Délivrance d'une attestation de formation

La formation est organisée en module. Chaque module s'achève par un quiz. La réussite à ce quiz conditionne la réussite de l'Apprenant et la délivrance de son attestation. Cette attestation est transmise par email à l'Apprenant et mise à disposition du client sur la plate-forme [LANDAUER direct](#).

Article 5 – Gestion du Contrat

Lors de la signature du Contrat, le Client choisit les formations qu'il souhaite commander dans son bon de commande. Seules les prestations de formation sélectionnées seront disponibles dans le catalogue en ligne LANDAUER direct. L'ajout d'une nouvelle prestation de formation fait l'objet d'un avenant au Contrat (section 9.1.).

Article 6 – Conditions tarifaires

Le tarif appliqué est celui stipulé dans le Contrat. Les prix s'entendent HT et sont exprimés en euros.

Les prix sont exonérés de TVA conformément à l'article 261.4.4 du CGI.

Article 7 – Facturation et règlement

7.1. Facturation

Les factures sont établies chaque mois.

Toute formation commandée (cf clause 4.1.) est facturée. Le Client ne dispose pas de droit de rétractation.

Le Client dispose d'un délai de 10 jours à réception de la facture pour faire une réclamation. Cette réclamation devra se faire par courrier à l'adresse mentionnée ci-dessous et ne soustrait pas le Client au paiement de la facture dans les délais mentionnés sur celle-ci.

Sauf accord contraire et préalable entre les Parties, le Client accepte sans réserve de recevoir les factures émises par le Fournisseur exclusivement par voie électronique, conformément à l'article 289 V du Code Général des Impôts.

7.2. Prise en charge par un OPCO

Il appartient au Client de faire une demande de prise en charge auprès des organismes (OPCO) au moment de l'établissement de l'offre tarifaire et d'informer le Fournisseur de son souhait de demander la prise en charge de tout ou partie du montant de la formation. L'offre et la facture seront établies par le Sous-Traitant

7.3. Règlement

Les factures sont payables en euros pour un paiement net d'escompte. Le paiement se fait net d'escompte par virement ou par prélèvement (joindre le mandat de prélèvement et votre RIB), 30 jours à compter de l'émission de la facture conformément au tarif contractuel en vigueur. Les paiements par billet à ordre ou traite sont prohibés.

Tout règlement doit impérativement comporter le numéro de facture et le numéro de Client.

Il appartient au Client d'avertir le Fournisseur d'éventuels changements de domiciliation bancaire.

7.4. En cas de non-paiement

En application de la loi française n°2012-387 du 22 mars 2012, tout paiement effectué au-delà du délai fixé entraînera la facturation automatique d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. En cas de paiement tardif, il sera appliqué automatiquement un intérêt de retard, dont le montant HT sera déterminé sur la base de 300% du taux d'intérêt légal au jour du règlement. Les pénalités seront payables à réception de l'avis de débit envoyé par le Fournisseur.

En outre, le Fournisseur aura de plein droit la faculté de suspendre ou d'annuler la fourniture des prestations de services demandées par le Client, et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations.

Article 8 – Durée du Contrat et dénonciation

8.1 Durée

Le Contrat est renouvelé annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation par le Client.

8.2 Dénonciation du Contrat

Toute demande de dénonciation du Contrat doit parvenir au Fournisseur par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard deux mois avant la date anniversaire du Contrat.

Par ailleurs, le Fournisseur se réserve le droit de suspendre ou résilier le Contrat dans le cas du non-respect des conditions du Contrat par le Client.

Article 9 – Modification du Contrat

9.1. Du fait du Client

Le Client peut être amené à demander une modification du service fourni dans le cadre de son Contrat. L'ajout d'une nouvelle prestation de formation fait l'objet d'un avenant au Contrat. Cette modification donne lieu à une offre du Fournisseur et une commande par le Client. Le Client s'engage à prévenir le Fournisseur dès que possible des modifications intervenant dans sa situation juridique ou professionnelle ayant un impact sur le Contrat.

9.2. Du fait du Fournisseur

Le Fournisseur peut être amené à procéder à des évolutions de ses tarifs. De même, il se réserve le droit de modifier les prestations de formation fournies afin d'améliorer la qualité de ses services et de respecter les évolutions réglementaires. Le Client sera informé de toute modification le concernant par lettre, e-mail ou via le site LANDAUER direct au plus tard deux (2) mois avant son entrée en vigueur. Cette information fera office d'avenant au Contrat.

En cas de désaccord, le Client aura alors la possibilité de dénoncer le Contrat, sans pénalité et sans droit à dédommagement, par lettre recommandée avec accusé de réception. En l'absence de dénonciation du Contrat sous 20 jours suivant la réception de l'avis de modification et s'il continue à utiliser le service, le Client sera réputé avoir accepté les nouvelles conditions.

Article 10 – Exclusions de responsabilité

La responsabilité du Fournisseur ne peut être engagée pour retard ou défaillance tenant soit à un cas de force majeure (tel que grève, incendie, inondation, trouble civil, embargo, etc.), soit à un événement échappant à son contrôle, soit encore du fait du Client. Il est expressément convenu que si la responsabilité du Fournisseur était retenue dans l'exécution du Contrat, le Client ne pourrait prétendre à d'autres indemnités et dommages et intérêts, que le remboursement des prestations concernées. En aucun cas, le Fournisseur ne peut être tenu responsable de dommages immatériels ou indirects, tels que, préjudice commercial, préjudice d'exploitation, manque à gagner, etc.

Article 11 – Réclamation

Dans le cadre de notre démarche d'amélioration continue, le Client a la possibilité de faire une réclamation. Votre demande sera traitée conformément à notre procédure de gestion des réclamations.

Article 12 – Propriété Intellectuelle

Le Sous-traitant reste le seul et unique titulaire de tous droits de propriété intellectuelle relatifs aux prestations réalisées dont les contenus sont soit détenus avant l'entrée en relation d'affaires des Parties, soit spécialement conçus par Sous-traitant, incluant sans que cette liste soit limitative, les supports et les contenus de formation, les marques, brevets, savoir-faire et plus généralement, tous droits sur des logos, sigles, modèles, dessins, logiciels, procédés ou techniques et contenus pédagogiques. Les termes contenus au sein de cette liste non exhaustive ne peuvent pas être copiés, utilisés, cédés ou mis à la disposition d'un tiers.

La fin du Contrat n'implique aucune cession ou droit quelconque d'une Partie à l'égard des droits de propriété intellectuelle ou autres, de l'autre Partie. Le Client s'interdit toute utilisation, transformation, adaptation et modification, à quelque titre que ce soit sans un accord écrit et exprès du Sous-traitant, concernant tous les supports digitaux et les différents fascicules (version informatique ou papier). Le Client reconnaît et accepte que toute violation des stipulations du présent article engage sa responsabilité tant au titre des dispositions de droit commun que sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

Article 13 – Confidentialité

Le Fournisseur est responsable de toutes les informations obtenues ou générées dans le cadre du contrat de formation. Toute information est traitée comme confidentielle. Toute divulgation sera soumise à l'autorisation préalable du Client sauf si la loi l'interdit.

Article 14 – Informatique et libertés

Les informations recueillies font l'objet de traitements, notamment informatiques, et le Fournisseur garantit prendre les mesures de sécurité et de confidentialité appropriées, en accord avec la Réglementation Informatique et Libertés, suivant les éléments du Contrat fournis en [annexe « RGPD »](#) (annexe en consultation sur www.landauer.fr rubrique Médiathèque/ Contrat de suivi dosimétrique).

Article 15 – Langue

Toute traduction de la version française des conditions générales de vente est fournie le cas échéant par le Fournisseur à titre indicatif uniquement. Seule la version en langue française régira les rapports de droit entre les Parties.

En cas de contradiction entre les stipulations de la version française et celles de la traduction, les stipulations de la version française prévaudront.

Article 16 – Loi et attribution de compétence

Le Contrat est soumis au droit français. En cas de litige, le Fournisseur et le Client s'efforceront de régler celui-ci à l'amiable. A défaut d'accord, tout litige sera du ressort des tribunaux compétents relevant du siège social du Fournisseur.

